



ARRÊTÉ
Le directeur

ARRÊTÉ
RELATIF À L'APPROBATION DE LA LISTE DES SUBSTANCES CHIMIQUES DONT
L'UTILISATION EN RÉPUBLIQUE DE LITUANIE EST AUTORISÉE POUR
TRANSMETTRE LE GOÛT ET L'ODEUR DU TABAC AUX CIGARETTES
ÉLECTRONIQUES ET AUX LIQUIDES DE RECHARGE DES CIGARETTES
ÉLECTRONIQUES

14 Octobre 2024 n° 1-200
Vilnius

Conformément à l'article 9², paragraphes 4 et 5, de la loi de la République de Lituanie sur le contrôle du tabac, des produits du tabac et des produits connexes:

1. J'approuve par la présente la liste des substances chimiques dont l'utilisation en République de Lituanie est autorisée pour transmettre le goût et l'odeur du tabac aux cigarettes électroniques et aux liquides de recharge des cigarettes électroniques (en annexe).

2. Par la présente, j'enjoins aux fonctionnaires et aux employés de l'autorité nationale de protection des droits des consommateurs travaillant dans le cadre de contrats de travail de s'inspirer de la liste des substances chimiques spécifiques qui peuvent être utilisées en République de Lituanie pour transmettre le goût et l'odeur du tabac aux liquides de cigarette électronique et aux liquides de recharge des cigarettes électroniques, approuvée par le présent arrêté, lors de l'inspection des opérateurs économiques qui fournissent sur le marché des cigarettes électroniques et des cartouches de recharge de cigarettes électroniques, utilisant un liquide ayant été modifié pour recharger les cigarettes électroniques.

3. J'autorise Vita Šarmavičienė, chef de la division «Coordination de la surveillance du marché» de l'autorité nationale de protection des droits des consommateurs, à contrôler la mise en œuvre du présent arrêté.

4. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er novembre 2024.

La directrice

Goda Aleksaitė

APPROUVÉ par
Arrêté n° I-200

Du 14 octobre 2024
de la directrice de l'autorité
nationale de protection des droits
des consommateurs

**LISTE DES SUBSTANCES CHIMIQUES DONT L'UTILISATION EN RÉPUBLIQUE DE
LITUANIE EST AUTORISÉE POUR TRANSMETTRE LE GOÛT ET L'ODEUR DU
TABAC AUX CIGARETTES ÉLECTRONIQUES ET AUX LIQUIDES DE RECHARGE
DES CIGARETTES ÉLECTRONIQUES***

N°	N° CAS	Nom de la substance	Dénomination UICPA
1.	35044-68-9	beta-Damascone	2-butène-1-one, 1-(2,6,6-triméthyl-1-cyclohexène-1-yl)-
2.	23726-91-2	(E)-beta-Damascone	(E)-1-(2,6,6-triméthyl-1-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one
3.	23726-92-3	(Z)-beta-Damascone	(Z)-1-(2,6,6-triméthyl-1-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one
4.	23696-85-7	Damascenone	1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one
5.	23726-93-4	(E)-beta-Damascenone	(E)-1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one
6.	1125-21-9	Ketoisophorone	3,5,5-TRIMETHYL-2-CYCLOHEXEN-1,4-DIONE
7.	4883-60-7	2-Hydroxy-3,5,5-triméthyl-2-cyclohexenone	2-hydroxy-3,5,5-triméthylcyclohex-2-ène-1-one
8.	536-78-7	3-éthylpyridine	3-éthylpyridine
9.	350-03-8	3-acétylpyridine	Méthyl-3-pyridylcétone
10.	91-10-1	2,6-Diméthoxyphenol	2,6-Diméthoxyphenol
11.	67-47-0	5-(Hydroxyméthyl)- 2-furfural	5-(hydroxyméthyl)furane-2-carbaldéhyde
12.	591-12-8	alpha-angelica lactone	5-méthyl-2,3-dihydrofurane-2-one
13.	503-74-2	Acide isovalérique	3-acide méthylbutanoïque
14.			

	1139-30-6	(-)Oxyde de caryophyllène	4,12,12-triméthyl-9-méthylène-5-oxatricyclo[8.2.0.0~4,6~]dodécane
15.	3738-00-9	Ambroxide	3a,6,6,9a-tétraméthyl-2,4,5,5a, 7,8,9,9b-octahydro-1H-benzo[e] [1]benzofurane
16.	564-20-5	(3aR)-(+)-sclaréolide	(3aR,5aS,9aS,9bR)-3a,6,6,9a-tétraméthyl-dodécahydronaphtho[2,1-b]furane-2-one

*La liste se fonde sur des recherches scientifiques, sur les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé et sur les recommandations émises par l'Institut national néerlandais de la santé publique et de l'environnement du ministère de la santé, du bien-être et des sports, ainsi que sur une liste de 16 substances aromatisantes autorisées en tant qu'ingrédients d'e-liquides pour le goût/l'arôme du tabac.